



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2009

**PR-685**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 200 000 francs, à titre de subvention de la Ville de Genève pour soutenir les manifestations du 500<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Jean Calvin organisées par l'Association Jubilé Calvin 09 – Genève.

*Art. 2.* – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2009 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

*Art. 3.* – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le centre de coût A800010 «Conseil administratif», exercice 2009, compte 365000.

\_\_\_\_\_  
Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alain de Kalbermatten

Le Président:

Thierry Piguet



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département du territoire

Service de surveillance des communes

Service de surveillance  
des communes  
Rue des Gazomètres 7  
Case postale 36  
1211 Genève 8

N/réf. : GZU/IGA/493/09

PR 685

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 12 JUIN 2009
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Monsieur le Maire  
de la Ville de Genève  
Palais Eynard  
Case postale 3983  
1211 Genève

Diffusion

M. Pagani  
Mme Salerno  
MM. Tornare  
Mugny  
Maudet  
Moret  
Burri  
Aegerter  
MM. Krebs  
Lévrier  
Zagato  
Emeterio  
Thierrin  
SCM  
Service juridique  
M. Schweri  
Dossiers et documentation  
MIS

Genève, le 9 juin 2009

**Concerne :** Crédit budgétaire supplémentaire de 200 000 F, à titre de subvention de la Ville de Genève, destiné à soutenir les manifestations du 500<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Jean Calvin organisées par l'Association Jubilé Calvin 09 - Genève

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de la délibération du Conseil municipal de votre commune du 12 mai 2009, relative à l'objet visé en marge, et vous informons que nous en transmettons copie à :

- Surveillance des communes, secteur des finances communales

afin d'en obtenir le préavis nécessaire.

Sauf remarque du service susmentionné, il pourra être donné suite à cette délibération après l'échéance du délai référendaire indiqué ci-dessous, conformément à l'article 66, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

  
Guillaume Zuber  
Directeur

Date réelle d'affichage : 22 mai 2009  
Date légale d'affichage : 22 mai 2009  
Fin délai référendaire le : 1er juillet 2009

AR-493.doc



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 MAI 2009

### PR-663 I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 318 860 francs, dont à déduire la somme de 83 460 francs correspondant à la subvention octroyée par le Fonds énergie des collectivités publiques, soit un crédit net de 3 235 400 francs, destiné à la rénovation de l'immeuble et à l'installation d'une pompe à chaleur situé à la rue Cité-de-la-Corderie 10, sur les parcelles N<sup>os</sup> 507 et 2670, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 235 400 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 66 750 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 170 000 francs du crédit d'étude PR-495 voté le 20 mars 2007 sous la rubrique PFI 012.102.01, soit un montant total de 3 405 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alain de Kalbermatten

Le Président:

Thierry Piguet